



AMBASSADE DE FRANCE
EN
TURQUIE

Service administratif et financier unique
HB

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Agents du réseau culturel et de coopération relevant de l'AEFE

I) FORMALITES DE VISA

Lors de l'arrivée en poste de l'agent, il est indispensable que celui-ci soit muni **d'un visa de travail**. Le visa de travail est délivré à la demande du Département par les missions diplomatiques ou consulaires turques en France lorsque l'unique motif de résidence en Turquie est l'exercice d'un emploi. La règle du visa de travail est applicable quel que soit le type de contrat ou de statut dont bénéficie l'intéressé. C'est une fois en possession de celui-ci qu'il sera possible d'obtenir, après l'arrivée en Turquie, votre carte de séjour (ikamet).

Le SAFU fournit au Département une attestation de travail qui doit être présentée avec la demande de visa et, en cas de besoin, intervient pour faciliter et accélérer la procédure en cours.

Le visa de tourisme ne permet pas la délivrance d'un ikamet (permis de séjour). Aucune régularisation ne peut être obtenue sur place.

La personne ressource à contacter est:

Madame Hayriye BICAK : Assistante au SAFU

Tél: (+ 90 312) 455 45 54 / Fax: (+90 312) 455 45 77 / Mél : hayriye.bicak@diplomatie.gouv.fr

Le délai pour la délivrance du visa de travail est de 7 semaines

Il est essentiel d'entreprendre les démarches d'obtention de visa de travail dès que possible afin de tenir compte, d'une part, de l'affluence des demandes en période estivale, et d'autre part, des exigences particulières en matière de pièces à présenter, qui ne nous auraient pas été indiquées par les autorités de tutelle.

Premières démarches à effectuer dès votre arrivée :

- 1- Numéro fiscal : Se présenter au bureau fiscal le plus proche avec votre passeport afin d'obtenir un numéro qui vous sera demandé à chaque opération administrative locale.
- 2- Faire parvenir au SAFU une copie intégrale de votre passeport, document nécessaire pour faire la demande d'ikamet.

Le délai d'obtention de l'ikamet varie de 6 à 8 semaines.

II- IMPORTATION EN TURQUIE DES EFFETS PERSONNELS

Attention : **Vous ne devez pas expédier votre déménagement vers la Turquie avant d'avoir obtenu votre carte de séjour (ikamet)** car celle-ci est indispensable aux formalités d'importation du déménagement (Taxe de 10\$ par jour pour frais de gardiennage).

Vous pouvez importer en Turquie, en franchise douanière, vos effets personnels, mobilier, appareils électroménager et électroniques, mais exclusivement dans les 6 mois suivant votre arrivée en poste. L'importation est soumise à des formalités particulières. **Il est obligatoire de recourir à un transitaire local** pour les formalités d'importation d'effets personnels. Une garantie pourra être demandée, au travers de laquelle vous vous engagez formellement à réexporter tous les équipements importés lorsque vous quitterez définitivement la Turquie. **Vous ne pouvez ni revendre ni céder les effets importés.** L'autorisation d'importation temporaire en Turquie des équipements électroménagers, est soumise à des démarches contraignantes et doit être renouvelée annuellement.

On trouve aisément en Turquie, mobilier et équipements électroménagers (neufs ou rachats à des agents quittant la Turquie). Cette solution évite les démarches douanières fastidieuses, et coûteuses, ainsi que la réexportation de matériels usagés voire inutilisables.

Le délai de dédouanement varie entre 15 et 20 jours selon le statut de l'agent et le moyen de transport (par bateau, par avion, par route) choisi.

L'importation d'alcool et de cigarettes est strictement interdite.

III- IMPORTATION EN TURQUIE D'UN VEHICULE PERSONNEL.

L'importation en franchise douanière d'un véhicule personnel est soumise à des règles très strictes. L'agent ne peut importer qu'un seul véhicule personnel. Le véhicule doit être la propriété de l'agent avant d'entrer dans le pays (pas de véhicule en leasing ou au nom d'un parent ou du conjoint).

Dans les trois mois suivant l'entrée en Turquie du véhicule, celui-ci doit être immatriculé en "plaque MA, MB, MC ou MD." Cette immatriculation est normalement soumise au dépôt en banque d'une caution (en monnaie locale) assez importante (selon le type du véhicule). La caution est récupérable à la fin du séjour de l'intéressé. Pour faciliter l'installation des agents en Turquie, l'Ambassade accepte de se porter garante vis-à-vis des autorités locales, et délivre une lettre de garantie par laquelle elle s'engage formellement auprès des autorités à respecter les démarches et formalités liées au véhicule, faute de quoi elle se verrait dans l'obligation de verser le montant de la garantie. En échange, il vous sera demandé de déposer un chèque de garantie auprès de l'Ambassade, qui vous le restituera à votre départ. **Les démarches devront obligatoirement être conduites par un transitaire.** Le triptyque (carnet vert) qui vous sera délivré lors de l'immatriculation doit être renouvelé annuellement à vos frais.

IV- ASSURANCES

a) Assurance véhicule :

Deux types d'assurance véhicule existent. L'une, imposée par la législation turque, comporte uniquement la responsabilité civile ; elle est annuelle. La seconde est une assurance complémentaire laissée au choix du propriétaire du véhicule. Certaines compagnies d'assurance françaises acceptent d'assurer votre véhicule en Turquie.

A titre indicatif, trois compagnies récupèrent le bonus acquis en France et proposent des polices adaptées aux besoins de l'assuré : Allianz, Axa, AIG

b) Responsabilité Civile

Votre attention est attirée sur le fait qu'en dehors de l'utilisation de votre véhicule, ces assurances ne vous protègent pas en cas de dommages causés à un tiers. Par conséquent, il est conseillé de souscrire également une assurance responsabilité civile complémentaire.

Mme Leyla SEPICI, francophone, courtier en assurance, bien connue de cette ambassade, pourra vous apporter tous les détails nécessaires.

Tél : depuis la France : 00 90 312 468 00 50-468 04 68

Fax : depuis la France : 00 90 312 467 54 67

Mél : leylas@kasra.com.tr

V- QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES

a) Trouver un logement :

Coordonnées de quelques agences immobilières à Ankara.

- « A Emlak » Contact :M. Erim ERISEN (francophone) Tél: 440 32 82 439 16 28 ptb : 0 532 421 49 53 Mél : erimerisen@yahoo.fr
-
- « Mete Emlak » Contact : M. Teoman CANPOLAT (francophone) Tél: 442 54 29 – 0535 502 29 26
-
- « Mavi Emlak » Contact : Mme Celile Rengin ÖZET (anglophone) Tél : 427 86 73 – 427 60 43 - 0 533 767 04 18 Mél : maviinfo@maviemlak.com.tr
-
- « Sweet home Emlak » Contact Mme Yeter GÜRSOY(anglophone) Tél : 447 71 30 – 0 532 747 56 88 mél : info@sweethomer.com
-
- «Nadin Emlak» Contact: Mme Nadide Koca (anglophone) Tél: 446 24 24 – 0 532 434 29 35 mél: nadide@nadineemlak.com
-

b) Communications

De la France vers la Turquie

Ankara : 00 90 312 +

Istanbul rive asiatique : 00 90 216 +

Istanbul rive européenne : 00 90 212 +

Pour appeler un portable turc depuis la France : 00 90 5+

De la Turquie vers la France : 00 33 +

Pour appeler un portable en France il faut composer 00 33 6 +

Lors de vos démarches d'immatriculation consulaire, la section consulaire vous remettra un guide pratique contenant les adresses utiles à tout nouvel arrivant à Ankara.